

Ministère l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer

BANQUE D'EPREUVES G2E
Géologie Eau et Environnement

NOTICE D'INSCRIPTION POUR LA SESSION DE
RECRUTEMENT 2007

Banque d'épreuves ouverte aux élèves issus des Classes Préparatoires BCPST
(Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre)

Epreuves écrites et orales des concours d'admission à

E.N.G.E.E.S.	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
E.N.S.G.	Ecole Nationale Supérieure de Géologie (Nancy)
E.N.S.I.L.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges (Eau et Environnement)
E.N.T.P.E.	Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (Vaulx-en-Velin)
E.O.S.T.	Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (Strasbourg)
E.S.I.P.	Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (Génie Civil, Eau et Environnement)
Polytech'Paris-UPMC	Ecole polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie de l'univ. Paris VI (Sciences de la Terre)
Polytech'Orléans	Ecole Polytechnique de l'Université d'Orléans

Cette notice d'inscription ainsi que le rapport du concours 2006 sont téléchargeables sur le site
<http://www.concoursg2e.org>

BANQUE D'EPREUVES G2E
Rue du Doyen Marcel Roubault – BP 40 – 54501 VANDOEUVRE-lès-NANCY
Tél. : 03 83 59 64 07 – Fax : 03 83 59 64 65
Site web : <http://www.concoursg2e.org>



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA BANQUE D'EPREUVES G2E	2
2. PROGRAMME	2
3. PROCEDURE D'INSCRIPTION	2
3.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION	2
3.2. MODALITES D'INSCRIPTION	2
3.2.1. Saisie et validation des données	2
3.2.2. Edition du bordereau "pièces justificatives"	3
3.2.3. Envoi des pièces justificatives	3
3.3. DOCUMENTS A FOURNIR	3
3.4. FRAIS DE DOSSIER	4
4. DEROULEMENT DES EPREUVES	5
4.1. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	5
4.1.1. Centres d'écrit	5
4.1.2. Calendrier et convocations	5
4.1.3. Epreuves écrites	5
4.1.4. Règlement des épreuves écrites	6
4.1.5. Résultats d'admissibilité	8
4.2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION	8
4.2.1. Modalités d'organisation	8
4.2.2. Epreuves orales	8
4.2.3. Résultats d'admission	9
4.2.4. Réclamations	9
5. ADMISSION DANS LES ECOLES	10
5.1. PROCEDURE GENERALE D'ADMISSION DANS LES ECOLES	10
5.2. NOMBRE DE PLACES PAR ECOLE	11
5.3. RAPPORT SUR LA BANQUE D'EPREUVES G2E	11

1. PRESENTATION DE LA BANQUE D'EPREUVES G2E

La Banque d'Epreuves G2E regroupe les écoles suivantes :

E.N.G.E.E.S.	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
E.N.S.G.	Ecole Nationale Supérieure de Géologie (Nancy)
E.N.S.I.L.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges (Eau et Environnement)
E.N.T.P.E.	Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (Vaulx-en-Velin)
E.O.S.T.	Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (Strasbourg)
E.S.I.P.	Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (Génie Civil – Eau et Environnement)
Polytech'Paris UPMC	Ecole Polytechnique Universitaire Pierre et Marie Curie (Sciences de la Terre)
Polytech'Orléans	Ecole Polytechnique de l'Université d'Orléans

2. PROGRAMME

Les programmes enseignés pendant les 2 années de classes préparatoires de BCPST sont publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale : le programme est celui des Classes Préparatoires Scientifiques BCPST (1ère et 2ème année) défini par l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 et 12 mars 2004. L'épreuve de TIPE est définie au BOEN n° 25 du 22 juin 2006. "Le sujet du TIPE est à dominante biologique ou à dominante géologique ou mixte". "Les travaux se concrétisent par la rédaction d'un rapport comportant de six à dix pages au maximum, illustrations comprises (au maximum 20 000 caractères). Les textes et figures sont originaux sauf éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude."

3. PROCEDURE D'INSCRIPTION

3.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la Mairie de son domicile) puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) (Bureau du service national de rattachement).

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée est autorisée.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Ne sont pas autorisés à concourir les candidats qui se présentent, la même année, à une ou plusieurs Ecoles du concours par une autre voie d'admission.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.S.G. à l'E.N.T.P.E. et à Polytech'Orléans : pouvoir justifier du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Conditions spécifiques pour une admission à l'E.N.G.E.E.S. :

- 1) Un candidat ne peut présenter les épreuves de recrutement que trois fois.
- 2) Les candidats élèves fonctionnaires devront impérativement avoir la nationalité française.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.T.P.E. :

Les candidats devront impérativement être ressortissant de l'Union Européenne.

3.2. MODALITES D'INSCRIPTION

**Inscription par Internet : <http://www.scei-concours.org>
du Mardi 5 décembre 2006 au lundi 15 janvier 2007 minuit**

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs [scei], qui comprend 3 phases obligatoires :

Saisie et validation des données → Édition du Bordereau "Pièces justificatives" → Envoi des pièces justificatives

Les modalités d'inscription au concours sont identiques pour tous les candidats, même étrangers.

3.2.1. Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, le site fournit au candidat :

- un numéro d'inscription unique,
- un code-signature confidentiel nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

Chaque candidat ne doit s'inscrire que sous un numéro (en cas de problème appeler le 05.62.47.33.43). Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat :

- imprime lui-même son dossier,
- vérifie ensuite l'exactitude des informations saisies
- apporte, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet,
- procède à la validation de son inscription ; l'inscription est validée lorsque la mention "dossier validé" apparaît à l'écran,
- peut faire toutes les modifications utiles sur son dossier jusqu'au 15 janvier 2007 à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : "dossier validé").

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2007 et aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site internet

3.2.2. Edition du bordereau "Pièces justificatives"

Le bordereau "Pièces justificatives" sera disponible sur le site Internet à partir du 16 janvier 2007. **Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.**

3.2.3. Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2007 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau "Pièces justificatives" signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

SCAV/SCEI Filière BCPST Service concours - 16, rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 31 janvier 2007, délai de rigueur

IMPORTANT :

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur Internet.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

3.3. DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune.

- Photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour. Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée. Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.
- Candidats boursiers du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, EGIDE...) : ils devront fournir une **photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement**. Ils devront obligatoirement mentionner sur le document leur numéro d'inscription.
- Candidats pupilles de la nation : ils devront fournir un extrait d'acte de naissance portant mention "pupille de la nation".
- Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, ils doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. **Le candidat doit imprimer lui-même le document dans lequel figurent les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

- Service national : justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2007)

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF
Garçons, de nationalité française, nés :	Avant le 16/01/1982	Aucun
	Du 16/01/1982 au 31/12/1982	Certificat APD Ou : Attestation provisoire (avec date de validité) Ou : Attestation d'exemption
Garçons et filles, de nationalité française, né(e)s :	Du 1/01/1983 au 15/01/1989	
	Du 16/01/1988 au 15/01/1991	Attestation de recensement (ou certificat APD si participation à la JAPD)
	Après le 15/01/1991	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs. Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 15 janvier 2007 n'ont rien à fournir.

Donc, est à produire en fonction de l'âge du candidat : soit une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement, soit une photocopie du certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense. A défaut du certificat de participation, un certificat de position militaire indiquant que le candidat est en règle au regard des obligations du service national soit parce qu'il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions d'Appel de Préparation à la Défense à laquelle il était convié et se trouve en instance de convocation (attestation provisoire : imprimé n°106/213), soit parce qu'il est un grand infirme ou atteint d'une maladie invalidante ou d'un handicap le rendant inapte à répondre à l'APD (Article R112-7 nouveau du code du service national).

- Règlement des droits d'inscription.

Les pupilles de la nation sont exonérés des frais d'inscription.

3.4. FRAIS DE DOSSIER

Les droits d'inscription à la Banque d'Epreuves G2E s'élèvent à 200 euros ou 100 euros pour les boursiers. L'inscription uniquement à l'ENTPE GEOL fonctionnaire est possible.

BANQUE G2E (2 concours)	Inscription à		Montant
	Tarif plein	Tarif boursier	A PAYER
Concours G2E (1)	200 euros	100 euros	
Concours ENTPE GEOL. Fonctionnaire	0	0	

(1) **G2E** : ENGEES fonctionnaire, ENGEES civil, ENSG, ENSIL (Eau et Environnement), EOST, ESIP (Génie Civil - Eau et Environnement), Polytech'Paris UPMC (Sciences de la Terre), Polytech'Orléans.

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire (carte bancaire de paiement ou e-carte bancaire). Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau "Pièces justificatives". Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : Agent Comptable de l'INA P-G.

Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, pour le 31 janvier 2007, date limite de réception par le [scei].

Les candidats résidant à l'étranger, suivant leur situation, s'acquitteront de leur paiement de la façon suivante :

Les candidats autorisés officiellement par l'Ambassade de France à concourir devront s'acquitter des droits d'inscription par un versement effectué auprès de la Paierie de l'Ambassade : ils doivent fournir l'original du récépissé.

Les candidats "libres" (dont la candidature n'aura pas été retenue) devront procéder à un virement bancaire en **euros** à l'ordre de **l'Agent Comptable de l'INA P-G**, à l'adresse bancaire suivante :

DOMICILIATION	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de compte	Clé RIB
RGFIN PARIS SIEGE	10071	75000	00001005053	53

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les droits d'inscription restent acquis.

4. DEROULEMENT DES EPREUVES

La banque d'épreuves regroupe des épreuves écrites et des épreuves orales notées de 0 à 20. L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours. Le candidat qui ne s'inscrit pas aux épreuves orales aux dates prévues (dimanche 24 et lundi 25 juin 2007) est démissionnaire.

4.1. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

4.1.1. Centres d'écrit

Des centres d'écrit sont ouverts sur l'ensemble du territoire métropolitain et en principe dans chaque Académie. Des centres d'écrit seront ouverts dans les villes suivantes : Amiens, Angers, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nancy, Nice, Orléans, Paris, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Tampon, Toulouse. Le service se réserve le droit d'ouvrir ou fermer un centre selon le nombre de candidatures.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

4.1.2. Calendrier et convocations

Les épreuves écrites auront lieu les **Mardi 15 et Mercredi 16 et Vendredi 18 mai 2007**. Elles se dérouleront suivant le calendrier ci-dessous :

Jours	Horaires	Durée	Nature de l'Epreuve	Coef.
Mardi 15 Mai	9h00-12h00	3h	Chimie	4
	14h00-17h30	3h30	Composition française	5
Mercredi 16 Mai	9h00-12h00	3h	Physique	4
	14h00-15h30	1h30	Biologie 1	1,5
	16h00-17h30	1h30	Biologie 2	1,5
Vendredi 18 Mai	9h00-13h00	4h	Mathématiques	5
	15h00-18h00	3h	Géologie	3
Total coefficient				24

Le service de la banque d'épreuves se réserve le droit de modifier le calendrier. **Aucune convocation n'est envoyée aux candidats.** Les candidats autorisés à concourir devront imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site internet <http://www.concours2e.org>, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, à compter du 10 avril 2007. En cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43. Sur cette convocation figurent les horaires des épreuves écrites. La convocation doit être impérativement apportée pour chaque épreuve écrite.

4.1.3. Epreuves écrites

Le candidat s'engage, du fait même de son inscription, à respecter le règlement des épreuves écrites. L'usage de la calculatrice est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet.

L'épreuve de **Mathématiques** comprend un ou plusieurs problèmes indépendants.

Les épreuves de **Physique** et de **Chimie** peuvent comporter, soit une question de cours avec ou sans application et un problème, soit un ou plusieurs problèmes.

Les épreuves de **Biologie** et de **Géologie** portent sur des sujets généraux conçus de façon telle que leur exposé nécessite à la fois une connaissance précise des matières du programme et une parfaite compréhension des mécanismes généraux. Les candidats doivent se munir de crayons de couleur ou feutres, de ciseaux et de colle.

La **Composition Française** a pour but d'apprécier la culture générale du candidat, sa capacité à organiser sa pensée et de façon générale la qualité d'ensemble en expression écrite. Il sera tenu compte de la clarté de l'expression et de l'orthographe.

Dans toutes les compositions écrites, il sera tenu compte, non seulement des idées et de la clarté du style, mais aussi de l'orthographe, de la ponctuation et de la présentation.

4.1.4. Règlement des épreuves écrites

Article 1

Les candidats devront **toujours être munis de leur convocation aux épreuves et d'une pièce d'identité**. En cas de perte, vol..., le candidat se présentera le plus tôt possible au Chef de Centre du Lycée.

Les candidats devront être aux portes de la salle d'examen **15 mn** au moins avant l'heure fixée pour le début de la première épreuve, le premier jour et **10 mn** avant l'heure fixée, pour le début des épreuves suivantes.

Après distribution des sujets, aucun candidat ne sera admis directement dans la salle d'examen. Un candidat en retard doit se présenter au Chef de centre qui est habilité à prendre une décision. L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

Article 2

Chaque candidat conservera, **pour toute la durée des épreuves**, la place qui lui aura été assignée au début de la première épreuve.

Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen et dans tout l'établissement d'accueil. L'usage des téléphones portables et autres moyens de communication électronique sont interdits.

Article 3

Les candidats feront exclusivement usage pour leurs compositions, des copies à en-tête et du papier brouillon fournis par l'administration.

Au début de chaque épreuve, les candidats inscriront de manière lisible leur nom et prénom, numéro d'inscription, la nature de l'épreuve aux endroits réservés à cet effet sur chaque copie à en-tête selon le modèle ci-dessous. Lors de l'émargement, une étiquette avec un code barre et correspondant à la matière sera collée sur la copie du candidat dans la partie "ne rien inscrire" en haut à gauche sous les pointillés de sa copie, en faisant attention de ne pas passer ses doigts sur cette étiquette.

Académie du centre écrit	
<p>Académie : _____ Session : 2007 Modèle EN.</p> <p>Examen ou Concours : G2E Série* : _____</p> <p>Spécialité/option : _____ Repère de l'épreuve : _____</p> <p>Épreuve/sous-épreuve : _____</p> <p>NOM : MATIERE (Math, physique...) <small>(en majuscules, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</small></p> <p>Prénoms : _____ N° du candidat N° d'inscription <small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la liste d'appel)</small></p> <p>Né(e) le : _____</p>	<p>Examens ou concours : G2E Série* : _____</p> <p>Spécialité/option : _____</p> <p>Repère de l'épreuve : _____</p> <p>Épreuve/sous-épreuve : MATIERE (Math, physique...) <small>(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)</small></p> <p>Note : 20 <i>Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :</i></p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">DANS CE CADRE</p> <p>Reporter à la main les lettres et chiffres du code barre</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">NE RIEN ÉCRIRE</p> <p>Coller ici l'étiquette code barre</p> <p style="font-size: small;">Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.</p>
* Uniquement s'il s'agit d'un examen.	

Pour les autres copies : Reporter systématiquement à la main les lettres et les chiffres de l'étiquette code barre aux mêmes emplacements que ceux de la première copie.

Si plusieurs copies sont utilisées, elles seront encartées les unes dans les autres par le candidat, de manière à se succéder dans l'ordre même où elles doivent être lues par le correcteur.

**Afin de conserver l'anonymat des copies,
toute inscription personnelle en dehors des emplacements prévus est INTERDITE.
Elle peut conduire à l'annulation de la copie.**

Article 4

Les textes des sujets ne sont pas lus et aucune précision de quelque nature que ce soit ne pourra leur être donnée par les surveillants ou le Chef de centre.

Article 5

L'introduction de toute espèce de document écrit ou imprimé, de tout papier, **est formellement interdite**.

L'utilisation des calculatrices électroniques est régie par la circulaire n° 99-196 du 16.11.99 - B.O.E.N. N°42 du 25 novembre 1999.

"Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Déroulement des épreuves

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre" après en avoir fait la demande à un surveillant.

"Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs, ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices."

L'usage de la calculatrice pour les épreuves de G2E est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet.

Article 6

Les sorties temporaires de salle, quels qu'en soient les motifs, **sont en principe interdites**. Toutefois, **en cas d'absolue nécessité**, un candidat pourra être autorisé à s'absenter. **Il devra préalablement solliciter l'autorisation du surveillant et sera surveillé** pendant toute la durée de son absence.

Il devra, avant de sortir, remettre sa copie en l'état au surveillant qui notera, à l'endroit même où le travail se trouvera arrêté, l'heure de sortie et de rentrée.

Aucune sortie temporaire ou définitive ne sera, de toute façon, autorisée pendant la PREMIERE HEURE et le DERNIER QUART D'HEURE de la composition.

Article 7

L'heure exacte de fin de composition est notée au tableau par les surveillants. Elle doit être respectée et, à cet instant, les candidats doivent poser tous les crayons sur la table. Si un candidat refuse d'arrêter de composer, les surveillants devront faire un rapport écrit circonstancié au jury d'écrit de la banque d'épreuves.

A la fin de chaque épreuve, les candidats doivent impérativement :

- 1 - Remettre leur(s) copie(s), terminée(s) ou non, au surveillant,**
- 2 - Apposer leur signature sur la feuille d'émargement.**

Aucun candidat ne doit quitter la salle sans remettre une copie, même blanche, et sans avoir émargé.

Article 8

Tout candidat qui contreviendra aux dispositions qui précèdent, qui troublera l'ordre et le silence, qui communiquera directement ou indirectement avec les autres candidats, qui aura apporté de l'extérieur des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se sera rendu coupable ou

complice de fraude ou tentative de fraude, **sera immédiatement exclu des épreuves de recrutement**, sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

4.1.5. Résultats d'admissibilité

Les résultats d'admissibilité aux Ecoles sont proclamés à l'issue de la délibération du jury. Les résultats paraissent sur internet: "<http://www.concoursg2e.org>".

Par résultats, nous entendons :

- le total du dernier admissible,
- la liste des admissibles par ordre alphabétique.

A l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles imprimeront eux-mêmes leur convocation à partir du site internet <http://www.concoursg2e.org> et pourront consulter leurs notes et rang de classement. Aucun relevé de notes ne sera envoyé.

4.2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

4.2.1. Modalités d'organisation

Les inscriptions aux épreuves orales auront lieu au lycée Saint Louis les 24 et 25 juin 2007. Les candidats doivent se présenter, munis de leur convocation et d'une pièce d'identité, pour retirer leurs horaires de passage. L'emploi du temps délivré est définitif. Les épreuves orales ont lieu au Lycée Saint Louis et au Collège Stanislas à Paris, du 26 juin au 6 juillet 2007.

Lors de l'inscription, chaque candidat dépose un exemplaire du rapport TIPE.

Passées les journées d'inscriptions, tout candidat non inscrit est considéré démissionnaire.

Après l'inscription de décembre/janvier, aucun changement n'est possible concernant le choix des épreuves en Langue Vivante.

4.2.2. Epreuves orales

Le candidat qui ne s'inscrit pas aux épreuves orales aux dates prévues (dimanche 24 et lundi 25 juin) est démissionnaire. L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

Pour les Ecoles, l'importance relative des différentes épreuves est déterminée par les coefficients du tableau ci-dessous. Aucun point de majoration pour les candidats dits "3/2" n'est accordé.

EPREUVES	ENGEES	ENSG, Polytech'Orléans, ENSIL, ESIP, Polytech'Paris-UPMC	ENTPE et EOST
Mathématiques	4	4	6
Physique	5	4	6
Chimie	1	2	1
Géologie pratique	3	4	3
TIPE	8	5	5
Langue vivante 1	5	5	3
Total des coefficients oral	26	24	24
Total des coefficients (écrit + oral)	50	48	48
Langue vivante 2 facultative*	(2)	(2)	(2)

*L'épreuve de langue vivante 2 est facultative ; elle donnera lieu à des points de bonification : points au-dessus de 10 affectés du coefficient figurant au tableau (l'épreuve étant notée sur 20).

Les épreuves orales comportent 20 mn de préparation et 20 mn d'interrogation, excepté l'épreuve de TIPE. L'épreuve de **TIPE** dure 20 mn, le jury étant composé d'un professionnel et d'un spécialiste.

Au moment de son inscription au(x) concours par Internet, le candidat aura à définir brièvement son sujet en 80 caractères maximum.

Lors de son inscription à Paris, le candidat dépose un exemplaire du rapport TIPE **agrafé** et comprenant :

- sur la première page, le titre, le nom et prénom du candidat, son numéro d'inscription ainsi qu'un résumé de 6 lignes,
- sur la seconde page, doit figurer les noms des membres du groupe, la répartition du travail et le visa du professeur responsable.

Le sujet du TIPE est à dominante biologique ou à dominante géologique ou mixte pour les BCPST, les travaux se concrétisent par la rédaction d'un rapport comprenant de 6 à 10 pages au maximum illustrations comprises (au maximum 20000 caractères). Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude.

La **première partie de l'épreuve**, soit 10 minutes environ, consiste d'abord en un exposé de 5 minutes (5 transparents maximum) sur le sujet de TIPE, puis en une discussion sur le travail effectué de façon à mettre en évidence dans la démarche :

- la capacité à formuler clairement un problème, un sujet ou de façon générale, l'objet principal du TIPE,
- la part d'initiative, et même d'imagination, pour le choix du sujet, la recherche documentaire, les contacts établis et les travaux entrepris,
- la capacité d'analyse, l'appréciation critique de la méthode utilisée,
- la capacité de synthèse, la présentation globale et résumée des résultats obtenus, la mise en perspective et les enseignements tirés.

Pour la **deuxième partie de l'épreuve** (10 minutes environ), la discussion porte sur des thèmes généraux choisis par le jury de façon à faire ressortir la personnalité du candidat, sa capacité à développer les compétences attendues d'un futur ingénieur, ainsi que sa perception des métiers auxquels les Ecoles préparent.

Pour l'épreuve de **géologie pratique et géographie**, les candidats sont tenus d'apporter leur propre matériel d'échelle de dureté (lame de verre, pointe d'acier...). Le flacon d'acide chlorhydrique HCl dilué (1 à 2 moles.l⁻¹ maximum) sera mis à la disposition des candidats. L'étude pratique d'échantillons est conçue de façon à mettre en évidence les qualités d'observation et de réflexion des candidats ; elle ne comporte aucune préparation spéciale en dehors du programme normal de Sciences de la terre des classes BCPST (se reporter au compte-rendu de l'épreuve dans le rapport annuel de la banque d'épreuves G2E). Une étude de carte géologique peut être associée à une étude de carte géographique.

Les **Langues vivantes** proposées sont Anglais, Allemand, Espagnol. Le candidat doit préciser au moment de son inscription la langue obligatoire choisie et éventuellement la langue facultative.

Une épreuve de **langues** comporte :

- L'analyse et le commentaire, débouchant sur un entretien, d'un texte écrit en langue contemporaine courante, non technique, **choisi par l'examineur**. Cet exercice comportera une préparation.
- Un exercice de compréhension orale d'une séquence d'émission radio ou de télévision enregistrée sur cassette audio ou vidéo. La séquence a une durée de l'ordre de deux minutes. Après deux écoutes avec **possibilité** de prise de notes, le candidat sera invité, **sans préparation**, à en rappeler le contenu.

4.2.3. Résultats d'admission

Les résultats d'admission sont proclamés à l'issue de la délibération du jury. Ils paraissent sur internet "<http://www.concours2e.org>". Aucun relevé de note ne sera envoyé.

La gestion des intégrations dans les écoles se fait par la **Procédure d'appel commun des candidats de la filière BCPST**.

4.2.4. Réclamations

Le jury de concours étant souverain, les réclamations ne peuvent concerner que certains aspects.

Pour l'écrit : la détection d'erreurs de report de note. En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable. Toute demande de vérification de report devra se faire avant le 22 juin 2007. Les copies peuvent être photocopiées (en noir et blanc) et envoyées par le service de la Banque d'Epreuves G2E contre paiement de la somme de 8 € par épreuve (paiement par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INPL). L'envoi de photocopie de copies ne sera effectué qu'après le 30 août 2007.

Pour l'oral : Toute demande concernant la vérification de report ou les conditions de l'interrogation devra être adressée par courrier postal au service de la Banque d'Epreuves G2E avant le 13 juillet 2007.

Aucune réclamation ne sera recevable au-delà de ces dates, le cachet de la poste faisant foi.

Les réclamations doivent être formulées par courrier postal et adressées au service de la Banque d'Epreuves G2E par le candidat lui-même, en mentionnant les nom et prénoms, numéro d'inscription.

Seules sont prises en considération les démarches effectuées par les candidats eux-mêmes pour des questions les concernant personnellement ou, lorsque ceux-ci sont mineurs, par leurs parents.

5. ADMISSION DANS LES ECOLES

5.1. PROCEDURE GENERALE D'ADMISSION DANS LES ECOLES

Les candidats "classés" sont seuls susceptibles d'être admis dans les écoles en fonction de leur rang de classement, des préférences qu'ils auront exprimées et des places disponibles dans les écoles.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par Internet.

À l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles doivent établir par Internet exclusivement : <http://www.scei-concours.org/>), entre le 1^{er} juillet et le 24 juillet 2007 minuit, une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'admission à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

ATTENTION : Après le 24 juillet 2007 minuit, les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.

Ils éditeront eux-mêmes leur liste de vœux : aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

- Le candidat renonce à l'admission dans toute école non classée dans sa liste de vœux.
- L'admission dans une école est proposée en tenant compte :
 - du rang du candidat pour chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- Dès lors que l'admission dans une école aura été proposée à un candidat, celui-ci ne pourra plus bénéficier de l'admission dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

La procédure d'admission dans une école est accessible par Internet : <http://www.scei-concours.org> ou Téléphone : 0 892 692 692.

La première proposition d'admission dans les écoles pourra être consultée le **mardi 31 juillet 2007 à 14h**.

Les candidats devront répondre à cette première proposition par Internet ou par téléphone entre le mardi 31 juillet 14h et le jeudi 2 août minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14h, entre le mercredi 22 août et le mercredi 5 septembre 2007.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition par Internet ou par téléphone entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Dès lors qu'une proposition d'admission dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'admission dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Les candidats pourront (sauf du mardi 12h au mercredi 14h) renoncer à une ou plusieurs écoles placés dans leur liste de vœux avant la proposition d'admission. **Ce choix sera alors irréversible.**

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.
Les candidats en "OUI MAIS" ou en "OUI DEFINITIF" absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de

la procédure commune d'admission dans les écoles.

5.2. NOMBRE DE PLACES PAR ECOLE

Le nombre d'élèves admis est fixé chaque année pour chaque école. A titre indicatif en 2006, l'ENSG offrait 64 places, Polytech'Orléans 22, l'ENGEES 23 (1 "fonctionnaire" et 22 "civils"), l'ENTPE 10 fonctionnaires, l'ENSIL 6, l'EOST 6, l'ESIP 5, Polytech'Paris-UPMC-ParisVI 5.

Le nombre de fonctionnaires est fixé chaque année par arrêté ministériel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer. Le site web de G2E indique le nombre de places proposées par chaque école et est actualisé en permanence en fonction de la parution des arrêtés.

5.3. RAPPORT SUR LA BANQUE D'ÉPREUVES G2E

Un rapport est édité chaque année par la Banque d'Épreuves G2E. Il est envoyé dans les lycées ayant des CPGE BCPST pour être consulté. Sa lecture est fortement conseillée car les futurs candidats trouveront des conseils dans chaque matière.

Ce rapport est téléchargeable sur le site : <http://www.concoursg2e.org>